

Prise en compte des préférences des clients en matière d'ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance)

1. Contexte réglementaire

Comme indiqué dans sa Charte du développement durable¹, la BCF donne la priorité à des pratiques commerciales équitables ainsi qu'à une politique d'achat et de vente responsable. Dans le cadre de ses activités, la BCF prend également en considération, chaque fois que cela est pertinent, les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies et vise à aligner davantage sa gestion et son cœur de métier sur ces objectifs. Tout en veillant à une gestion responsable des produits d'investissements et en mettant à disposition de sa clientèle un large éventail de placements à caractère durable, la BCF s'assure de présenter ceux-ci de manière transparente dans un langage clair. Pour ces raisons, la banque a décidé de définir certains critères applicables aux activités de gestion de fortune afin de préciser les engagements pris dans la Charte du développement durable et de garantir le respect des Directives de l'Association suisse des banquiers² pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune. L'objectif de ce document, qui sera revu régulièrement en fonction des évolutions de la pratique et de l'approche d'investissement de la BCF, est de présenter de manière synthétique les caractéristiques et les risques des investissements qui intègrent de manière plus ou moins marquée des critères ESG et de formaliser les grands principes appliqués par la BCF en matière d'investissement durable. La BCF s'appuie en grande partie sur des données fournies par des prestataires externes indépendants afin de mettre en œuvre et de contrôler les principes édictés dans le présent document.

2. Caractéristiques des politiques d'investissement intégrant des critères ESG

Les critères extra-financiers ou critères ESG prennent en compte trois piliers essentiels en matière de durabilité, à savoir les critères environnementaux (comme le changement climatique, la biodiversité ou la contribution des produits et services aux enjeux environnementaux), les critères sociaux (comme le respect des droits humains, les politiques responsables en matière de droit du travail incluant la dimension de formation des collaborateurs et la contribution des produits et services aux enjeux sociaux) et les critères de gouvernance (comme l'éthique dans les affaires et les meilleures pratiques de gestion de l'entreprise).

La bonne prise en compte de ces critères par les entreprises et les corporations de droit public doit permettre d'éviter l'occurrence de risques qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise ainsi que les cours d'instruments financiers qui y sont liés. Les différentes typologies de risques ESG sont décrites dans la Brochure ASB sur les risques inhérents au commerce d'instruments financiers³.

L'évaluation du respect par les entreprises de ces différentes catégories de critères se fonde sur l'analyse de leurs différents rapports et publications ainsi que le dialogue avec elles et elle débouche sur des ratings ou des notations en matière ESG qui intègrent et pondèrent ces différents facteurs. Compte tenu de la complexité de la thématique, un petit nombre d'entreprises

¹ <https://www.bcf.ch/fr/la-bcf/developpement-durable/approche-durable/charte-de-developpement-durable>

² Directives ASB pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune :

https://www.swissbanking.ch/_Resources/Persistent/d/4/0/7/d4078e55a59638a54bb4a9d885ba5bcd035e0a28/ASB_Directives_conseil_en_placement_et_la_gestion_de_fortune_FR.pdf

³

https://www.swissbanking.ch/_Resources/Persistent/c/6/c/8/c6c8088972fd9f624e8e877dfa28424d8b8d887/ASB_Risques_inherents_au_commerce_instruments_financiers_2023_FR.pdf

spécialisées dans ce domaine ont émergé et font référence pour la qualité de leurs analyses. La BCF s'appuie sur les travaux de l'un des leaders du secteur, la société MSCI ESG Research.

Pour un client, il est important de comprendre les éléments essentiels suivants :

- Il existe plusieurs approches en matière d'investissement pour intégrer les critères et les risques ESG. Ces approches poursuivent des objectifs différents qui visent pour certaines à limiter ou réduire les risques ou certaines catégories de risques alors que d'autres ont pour objectif un impact positif mesurable sur le plan environnemental et social ;
- À ce stade, il est difficile de prédire si les approches d'investissement qui intègrent des critères ESG (et plus particulièrement celles qui visent à une amélioration environnementale ou sociale) réaliseront des performances financières équivalentes ou supérieures aux approches d'investissement traditionnelles. La BCF est d'avis que, sur le long terme, des approches orientées sur la durabilité sont conciliables avec les objectifs financiers des investisseurs. Toutefois, toute réduction de l'univers d'investissement choisi par le client peut déboucher sur de plus grandes fluctuations de valeurs que des approches traditionnelles plus diversifiées ;
- En matière de préférences ESG, la BCF classe ses clients en trois catégories dans le cadre de mandats de gestion ou de conseil (Cf. infra ch. 4). Pour les clients soumis à une réglementation spécifique et/ou qui ont déjà déterminé des orientations particulières sur le plan ESG (comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle), les préférences ESG peuvent soit être effectuées en fonction des propositions de la BCF, soit sur la base d'une annexe contractuelle formalisée par écrit par les deux parties.

3. Les différentes approches utilisées pour la sélection des investissements

La BCF a recours de manière cumulative ou alternative aux approches suivantes afin de sélectionner des instruments financiers satisfaisant à des critères ESG:

1. Exclusion :
La notion d'exclusion désigne l'exclusion systématique de certains émetteurs ou entreprises au sein d'un portefeuille de placements au motif que leur activité ou leurs pratiques vont à l'encontre de normes ou de valeurs prédéfinies (secteur d'activité, comme les armes non conventionnelles) ou que des risques sont anticipés en ce sens (par exemple entreprise sujette à de graves controverses).
2. Best-in-class/filtrage positif :
Avec cette approche, la construction d'un portefeuille se référant à la durabilité vise, via l'application de critères contraignants prenant en compte la qualité des activités d'une société, à l'obtention de meilleurs résultats en matière ESG par rapport à un portefeuille traditionnel ne comportant pas de critères extra-financiers.
3. Investissements thématiques :
Cette approche désigne les investissements qui contribuent à des solutions durables dans le domaine écologique ou social en lien avec des thématiques déterminées (par exemple par des investissements dans le domaine des énergies renouvelables).
4. Investissements à impact :
Outre un rendement financier, l'investissement à impact vise un impact positif social et/ou écologique mesurable. Les critères distinctifs les plus importants de cette forme d'investissement (principalement par rapport aux investissements durables thématiques) sont la volonté d'investir dans un secteur ou une activité dont l'impact est positif, le processus

d'investissement qui permet une incidence positive directe ou une orientation en faveur d'un impact, et enfin la mesurabilité de cette incidence (adaptée à la classe d'actifs concernée) à l'aide d'indicateurs clés de performance.

5. Actionnariat actif :

L'actionnariat actif consiste à exercer ses droits de vote sur la base de principes ESG et/ou de mettre à profit son statut d'actionnaire afin de convaincre les sociétés composant le portefeuille d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'exécution de leur stratégie.

4. Prise en compte des préférences ESG des investisseurs

Le profil d'investisseur permet de classer chaque client non seulement selon sa propension au risque financier qui découle de sa capacité de risque et de sa volonté de prendre des risques, mais également en fonction de ses préférences ESG. Pour le second point, les investisseurs expriment leurs préférences selon les catégories suivantes :

1. Neutre vis-à-vis des caractéristiques ESG :

Les considérations ESG ne sont pas pertinentes pour le client et les caractéristiques ESG des solutions de placement ne sont donc pas prises en compte de manière contraignante dans la sélection des investissements. La BCF demeure toutefois libre de sélectionner des produits financiers qui présentent des caractéristiques ESG dans le cadre de mandats de gestion de fortune ou de les proposer à ses clients dans le cadre de mandats de conseils en placements si elle pense qu'ils répondent aux besoins des clients sous l'angle purement financier.

2. Intéressés par l'intégration de caractéristiques ESG dans les solutions de placement :

La priorité est donnée à la recherche de rendement et à la réduction des risques par la diversification des investissements sur plusieurs classes d'actifs (liquidités, actions, obligations, immobilier et placements alternatifs) ainsi que plusieurs secteurs de l'économie. Dans ce cadre, les investisseurs souhaitent également limiter les risques financiers liés aux questions ESG (matérialité financière). De plus, dans le but de contribuer à des changements qu'ils jugent positifs d'un point de vue éthique, ils tiennent à favoriser les entreprises ou émetteurs ayant de bonnes pratiques en matière de gestion des questions ESG (matérialité des effets).

3. Très intéressés par l'intégration de caractéristiques ESG dans les solutions de placement :

En plus de prendre en compte la double matérialité (financière et des effets), les investisseurs souhaitent investir, pour une partie de leur portefeuille en fonction des solutions d'investissement disponibles, dans des sociétés dont les produits et services contribuent à des solutions durables, tant sur le plan environnemental que sur le plan social, quitte à réduire le niveau de diversification de leur portefeuille. Ils favorisent également les investissements dont les impacts sociaux ou environnementaux sont mesurables, acceptant que de tels choix puissent induire une concentration accrue en termes de risques et de fluctuation de valeur de leur portefeuille.

5. Gestion discrétionnaire : Mandats de gestion et Fonds BCF/FKB

Les clients *intéressés par l'intégration de caractéristiques ESG dans les solutions de placement* se voient proposer un mandat de gestion « Classic » ou un fonds de la gamme BCF/FKB⁴. Dans ce contexte, la BCF applique les méthodes « Exclusion » et « Best-in-class » afin d'établir des critères de sélection des investissements qui doivent être respectés en tout temps. A noter que, en ce qui concerne le fonds BCF/FKB (CH) Equity Switzerland, la BCF applique également la méthode « Actionnariat actif » en

⁴ BCF/FKB (CH) Active Yield (CHF), BCF/FKB (CH) Active Balanced (CHF), BCF/FKB (CH) Active Dynamic (CHF) et BCF/FKB (CH) Equity Switzerland

complément aux méthodes « Exclusion » et « Best-in-class ». La gamme de mandats de gestion « Classic » représente l'option par défaut pour les mandats de gestion et est également proposée aux clients *neutres vis-à-vis des caractéristiques ESG*.

Les clients *très intéressés par l'intégration de caractéristiques ESG dans les solutions de placement* se voient proposer un mandat de gestion « ESG ». Dans ce contexte, en complément aux approches utilisées dans le mandat de gestion « Classic » (notamment « Exclusion » et « Best-in-class »), la BCF applique également les méthodes « Investissements thématiques » et « Investissements à impact ».

6. Conseil en placement : Mandats de conseil

Dans le cadre des mandats de conseil, les portefeuilles de clients *neutres vis-à-vis des considérations ESG* ne font l'objet d'aucun contrôle du respect des préférences en matière d'ESG. En revanche, les portefeuilles de clients *intéressés ou très intéressés par l'intégration de caractéristiques ESG dans les solutions de placement* se voient appliquer les mêmes critères de sélection des instruments que ceux décrits ci-dessus pour les mandats de gestion « Classic », respectivement « ESG ».

Les listes de recommandations établies par la banque ne comprennent que des produits remplissant les critères de sélection des mandats « Classic ». De plus, les instruments respectant les critères liés aux méthodes « Investissements thématiques » et « Investissements à impact » applicables aux mandats « ESG » sont identifiables sur ces listes.

7. Matching des préférences ESG et des portefeuilles

En ce qui concerne les investisseurs ayant fait part de leurs préférences en matière d'ESG, la BCF intègre dans les mandats de gestion et propose à ses clients dans les mandats de conseil des solutions de placement dont les caractéristiques ESG sont conformes à leurs préférences en appliquant de bonne foi et sur la base des informations en sa possession les contrôles suivants :

1. La BCF considère qu'un portefeuille est conforme aux attentes d'un client *intéressé par l'intégration de caractéristiques ESG dans les solutions de placement* s'il satisfait aux critères suivants :
 - a. Exclusion : Sur la base des données fournies par MSCI, exclusion des sociétés ou émetteurs dont une partie du chiffre d'affaires est réalisée dans le secteur des armes non-conventionnelles (max 0%).
 - b. Best-in-class : Sur la base du rating assigné par MSCI à chaque instrument financier, le portefeuille du client dans son ensemble devra respecter les restrictions suivantes :

Ratings	Leader/Laggard	Approche BCF
AAA	Leader	Pas de limite
AA	Leader	Pas de limite
A	Average	Pas de limite
BBB	Average	} < 15%
BB	Average	
B	Laggard	Exclusion
CCC	Laggard	Exclusion
Sans notation MSCI		< 35%

2. La BCF considère qu'un portefeuille est conforme aux attentes d'un client *très intéressé par l'intégration de caractéristiques ESG dans les solutions de placement* s'il satisfait aux critères suivants :
- Exclusion : Sur la base des données fournies par MSCI, exclusion des sociétés ou émetteurs dont une partie du chiffre d'affaires est réalisée dans le secteur des armes non-conventionnelles (max 0% par instrument ou en cas de non-alignement avec le Pacte mondial des Nations Unies⁵ (max 0.1% par instrument).
 - Best-in-class : Sur la base du rating assigné par MSCI à chaque instrument financier, le portefeuille du client dans son ensemble devra respecter les restrictions suivantes :

Ratings	Leader/Laggard	Approche BCF
AAA	Leader	Pas de limite
AA	Leader	Pas de limite
A	Average	Pas de limite
BBB	Average	Exclusion
BB	Average	Exclusion
B	Laggard	Exclusion
CCC	Laggard	Exclusion
Sans notation		20%

} > 50%

- Investissements thématiques et/ou à impact : au minimum 30% des instruments composant le portefeuille doivent être de la catégorie des investissements thématiques et/ou investissements à impact. La BCF sélectionne sur la base de critères documentés les investissements appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories.

8. Reporting

Pour l'ensemble des modèles d'affaires, y compris pour l'« execution only », la BCF met à disposition de ses clients une information sur la durabilité sous la forme d'un reporting intégré dans les relevés des clients. Cette information se fait par l'attribution à chaque instrument d'un rating « Best-in class » établi par MSCI pour autant que ces informations soient disponibles pour l'instrument en question. Pour ce qui est des fonds de la gamme BCF/FKB, ceux-ci se voient attribuer un rating propre par MSCI.

9. Modification

La BCF se réserve le droit de modifier le présent document en tout temps.

⁵ <https://www.un.org/fr/chronique/le-pacte-mondial-des-nations-unies-proposer-des-solutions-aux-d%C3%A9fis-mondiaux>